MAIRIE
DOMMARTIN LES CUISEAUX
71480

www.dommartinlescuiseaux.fr

REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES

ARTICLE I – RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

- Toute demande de location devra être faite auprès de la Mairie qui délivrera un duplicata de l'engagement de location.
- Toutes les démarches administratives obligatoires, ainsi que les assurances responsabilité civile, vol, etc.... devront être effectuées par le locataire (une attestation d'assurance sera exigée lors de la remise des clés)

ARTICLE II – TARIFS

- Tableau tarifs de location

	Location pour le week-end	Participation aux fluides	Forfait vaisselle	Caution
Habitants de Dommartin	250 €	40 € du 1er avril au 15 octobre 80 € du 16 octobre au 31 mars	30 € pour 100 pers puis 15 € par tranche de 50 personnes	400 € location Et 150 € nettoyage
Habitants et associations de l'extérieur	400 €	40 € du 1er avril au 15 octobre 80 € du 16 octobre au 31 mars	30 € pour 100 pers puis 15 € par tranche de 50 personnes	400 € location Et 150 € nettoyage
Réunion Associations de Dommartin sans repas	Occupation gratuite	Fluides à la journée, soit : 20 € du 1er avril au 15 octobre 40 € du 16 octobre au 31 mars		
Réunion Associations de Dommartin avec repas	1ère occupation gratuite Puis 50 €	Fluides à la journée, soit : 20 € du 1er avril au 15 octobre 40 € du 16 octobre au 31 mars	30 € pour 100 pers puis 15 € par tranche de 50 personnes	400 € location Et 150 € nettoyage
Occupations mensuelles Club de l'Amitié	2 après-midI gratuit			
ATTESTATION D'ASSURANCE OBLIGATOIRE				

- Conditions de paiement
  Un titre exécutoire global (Location, fluides et vaisselle) sera émis au moment de la réservation. Le règlement de celui-ci validera la location.

ARTICLE III – MODALITES DE PRISE DE POSSESSION DE LA SALLE DES FETES

Prendre rendez-vous le mardi avant la date de location avec Mme BASSAN (06.89.38.49.51) ou M. BELFIS (06.15.76.08.98) pour un état des lieux avant occupation et constat de fin d'occupation.

ARTICLE IV – REMISE DES CLES

Les clés sont à prendre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. La secrétaire vérifiera auprès de la trésorerie le règlement du titre et conservera les chèques de caution en mairie.
Les clés seront remises à l'utilisateur la veille de la location vers 11 H 00 ou vers 16 H 00 (suivant rendez-vous fixé avec Mme BASSAN).
Elles devront être rendues le surlendemain soit le lundi à 10 H 00 après inventaire.

- Lors de la remise des clés, l'agent communal donnera les informations suivantes :

  ✓ Emplacement du tableau électrique, de l'arrivée de l'eau et du gaz
  ✓ Notices d'utilisation des matériels (lave-vaisselle, chambre froide, four et cuisinières)
  ✓ Le réglage du chauffage est effectué par la commune.

- Bilan matériels contradictoire
  Un état des lieux contradictoire à la prise de possession et en fin de location de la salle est rédigé et signé par les deux parties.

ARTICLE V – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

- Pendant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
  - A en assurer le gardiennage
  - A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
  - A faire respecter les règles de sécurité par les participants. Les jeux existants dans la cour des écoles sont exclusivement réservés à l'école, il est formellement interdit de les utiliser lors des locations de salle des fêtes.

ARTICLE VI – CONDITIONS D'UTILISATION

- Décoration des salles : en dehors des crochets réservés et déjà en place, il est interdit de planter dans les murs et les boiseries, des pointes, crochets, agrafes, etc.... ou d'utiliser du scotch ou pâte à fixe sur les murs.

- Aucune échelle ne devra être dressée contre les murs. Seuls les escabeaux seront utilisés pour la fixation des décorations.

- Il est interdit :

  - D'agrafer ou de punaiser les nappes en papier sur les tables
  - De disperser quelque produit que ce soit (exemple : talc, etc...) sur le sol
  - D'allumer un barbecue à l'extérieur des salles, sans autorisation du maire
  - De fumer dans les salles, cette interdiction concerne également les cigarettes électroniques.

- Nuisances sonores : la musique sera de force raisonnable, de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

- Déchets :
  - Les ordures ménagères seront triées et déposées séparément dans les bacs réservés à cet effet au point propre situé « Boucle de la Baisse » dans le container « verre » les bouteilles et les pots en verre, dans le container « emballages recyclables » : les bouteilles plastiques (eau, jus de fruit, lait, etc...), les briques alimentaires (lait, jus de fruit, etc...) les boîtes de conserves, les boîtes de boisson en métal, les cubitainers de vins, les suremballages en carton, etc...
  - Une poubelle ordinaire est à votre disposition derrière la cuisine.
  - Un bac composteur est à votre disposition dans la cour d'école.

ARTICLE VII – CONDITIONS DE RESTITUTION

1)° PROPRETE :

- Tous les locaux mis à disposition devront être laissés dans un état irréprochable, ainsi que les abords, les massifs, les pelouses et la cour d'écoles.
- La grande salle sera seulement balayée, ou en cas de taches importantes (notamment vers le bar) celles-ci devront être nettoyées.
- Les cuisines, toilettes, hall d'entrée, local rangement devront être balayés et lavés.
- La vaisselle sera correctement lavée, essuyée et rangée dans le placard à vaisselle.
- Les tables et les chaises seront lavées et essuyées avec un chiffon sec, puis rangées dans le local de rangement.
- Les décorations éventuelles devront obligatoirement être ôtées (intérieur et extérieur).
- Les produits d'entretien pour les matériels de la cuisine et les sanitaires seront mis à disposition du locataire.
- Les torchons pour la vaisselle ne sont pas fournis.
- Le cendrier extérieur devra être vidé.

2)° INVENTAIRE CONTRADICTOIRE

Lors de la restitution des clés, un inventaire et un état des lieux seront rédigés par Mme BASSAN ou son remplaçant et signés par les deux parties.

En cas de nettoyage incomplet, la caution de 150 € sera conservée. En cas de désaccord sur la propreté, un arbitrage sera réalisé par Monsieur le Maire ou un adjoint pour prise de décision irrévocable.

Détérioration des locaux : dans le cas de détérioration importante du matériel ou des locaux, l'utilisateur prendra en charge la réparation ou le remplacement suivant les devis établis par les corps de métiers concernés. Les détériorations extérieures seront également prises en compte. Dans l'attente du paiement des réparations, la caution de 400 € sera retenue.
Vaisselle : la vaisselle cassée ou perdue sera remboursée à la commune à prix coûtant.

ARTICLE VIII – DESISTEMENT

En cas de force majeure, Le montant versé pourra être rendu, après examen au cas par cas par le conseil municipal.
Si le cas de force majeure n'est pas reconnu, le règlement sera conservé par la commune.

ARTICLE IX - ENQUETE DE SATISFACTION

Pour une qualité optimale des conditions de location, l'organisateur est invité à remplir la fiche ci-jointe.

Dommartin les Cuiseaux, le

Le Maire,

DOMMARTIN LES CUISEAUX 71480

Le Locataire, (mention lu et approuvé et date)